

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 17 FEVRIER 2011

N°CC2011.1/10

OBJET : **Insertion par l'activité économique.** Action innovante du Pacte territorial pour l'emploi, la formation et le développement économique. Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la plateforme de mobilité. Adoption de la convention afférente avec la Région Ile-de-France.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment l'article 1^{er} ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2010.7/140 du 14 décembre 2010 adoptant le Pacte régional pour l'emploi, le développement économique et la formation professionnelle et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions inscrites dans le Pacte ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 10-915 du 17 novembre 2010 adoptant le PACTE pour l'emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de « Plaine Centrale et Bonneuil » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 11-031 du 25 janvier 2011 soutenant l'action innovante du PACTE pour l'emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de « Plaine Centrale et Bonneuil » ;

CONSIDERANT que le projet de plateforme de mobilité « Bougez vers l'emploi ! » initié par Plaine Centrale est inscrit dans le cadre des projets innovants du PACTE ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, Plaine Centrale bénéficie d'une subvention régionale de 75 000 euros en 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention entre Plaine Centrale et la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la conclusion de la convention afférente avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FEVRIER DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Le Président,

Signé

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA